

Département de l'Oise Arrondissement de Senlis Canton de Pont Sainte Maxence

Remplacement de poteau « Chemin du Moulin » n° 605819, n° 605820, n° 605821.

Le Maire de la commune de Rhuis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213.6,

Vu le livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la société **CONSTRUCTEL Picardie**, en date du **07** mars **2024**, sollicitant l'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux,

Considérant qu'il convient d'autoriser les travaux sur tout le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

ARRETE

Article 1^{er}: Le stationnement et le dépassement seront interdits à l'emplacement des travaux pour les véhicules légers et les poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Les travaux auront lieu à compter du 17 mars pour une période de 90 jours, de 8 heures à 18 heures.

Article 3 : La signalisation matérialisant cette mesure sera placée à chaque extrémité de la voie par feux tricolores sous la responsabilité et à la charge de la Sté société **CONSTRUCTEL Picardie**.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 5: Le commandant de la Brigade de gendarmerie de Pont Sainte Maxence, ainsi que le Maire de Rhuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de Senlis pour contrôle de légalité.

Fait à Rhuis, le 07 mars 2024

Le Maire Jean-François GOYARD